

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE PROCEDURES CONTENTIEUSES
Conseil de Communauté – Lundi 12 mai 2014

RECOURS CONTENTIEUX

PARTIES	JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DU RECOURS
M. A F dit J D contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de la décision du Président de Metz Métropole du 18 février 2014 confirmant l'abaissement de la note de l'agent pour l'exercice 2013	22 avril 2014
Monsieur D P contre Metz Métropole	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 20 février 2014 qui rejette sa requête tendant à condamner Metz Métropole à la réparation du préjudice résultant de son reclassement illégal en 1986. A ce titre, demande le versement d'une indemnité de 120 000 euros ainsi que d'une indemnité couvrant les pertes de rémunération, de prime et de pension.	22 avril 2014
Monsieur D PI contre Metz Métropole	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande de réforme partielle du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 20 février 2014 qui ne fait que droit à sa demande de remboursement des dépenses d'aménagement de son véhicule suite à son accident de service et rejette sa demande de remboursement des frais d'hébergement pour ses cures thermales suivies à Dax.	22 avril 2014

DECISIONS RENDUES PAR LES DIVERSES JURIDICTIONS

PARTIES	JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	SENS DE LA DECISION
M. G M contre Metz Métropole	Tribunal Administratif de Strasbourg	Le requérant demande de condamner Metz Métropole à lui verser 18 278,65 € en réparation de son préjudice matériel suite aux travaux d'assainissement collectif réalisés par la Société LTPE à proximité de sa maison d'habitation, et 10 000 € au titre de son préjudice moral et de son trouble de jouissance.	17 avril 2014	Metz Métropole est condamnée à verser à M. G M 19 278,65 € en réparation de son préjudice, ainsi que 1 000 € au titre des frais et dépens. De plus, Metz Métropole devra prendre en charge les frais d'expertise (5 999,53€).